

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 9 octobre 2014 à 20 h 30
en Mairie de Dommartin-les-Remiremont
Salle du Conseil

L'an 2014, le 9 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LOUIS, Première Adjointe en l'absence de Monsieur POIRSON René, Maire, excusé, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2014.

Présents : M. DIDIER Jean-Pierre, M. MANSOURI Jean, M. GRAVIER Christophe, Mme LOUIS Catherine, Mme MAISON Annette, Mme GEORGES-PY Isabelle, M. MOREAU Régis, M. FRANCOIS Laurent, M. COMBES Guillaume, Mme GRANDMANGE Vanessa, Mme HERROUIN Laëtitia, Mme CAUSIN Anne-Claire, Mme DE SANTA Tiffany, Mme DAVAL Monique, Mme MOUREY Anne-Marie, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. DIDIER Jean-Pierre,

Excusé(s) : M. POIRSON René,

A été nommé secrétaire : M. COMBES Guillaume

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption urbain :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente de 3 appartements sis 338-340 et 342 rue de Franould appartenant à Mme Anne Marie Demange
- La vente d'un immeuble sis 81 rue de Xonvillers appartenant aux Consorts Marandel
- La vente d'un immeuble sis 338 rue de la Plaine appartenant à Mr Mme Hervé Demangel

AFFAIRES COMMUNALES

1. Ressources Humaines

Mme Louis informe de la titularisation de deux ATSEM, et la création d'un emploi CAE sous contrat de vingt heures.

2. Finances et Affaires Economiques

Préparation du Budget

Expression des besoins par service à fournir pour le 30 novembre 2014

Création d'un plan pluri annuel.

Redevance pour la distribution de gaz

Délibération fixant le taux à 0,035 €/m pour la redevance due à la commune par Gaz de France pour l'occupation de son domaine public pour l'année 2015

Recette pour la commune de 534 €, voté à l'unanimité.

Objet : Taxe d'Aménagement communale : Exonération des abris de jardin

Par délibération du 17 novembre 2011 le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement communale.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 prévoit désormais la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme)

Délibération à adopter avant le 30 novembre 2014 pour être applicable, sans effet rétroactif, à compter du 1er janvier 2015 (article L 331-14 du code de l'urbanisme).

Monsieur Mansouri précise que les enjeux financiers de cette exonération sont faibles pour la commune.

Remarque de Monsieur ROSAYE : le même point était à l'ordre du jour du Conseil le 20 juin 2014, dont le vote avait été reporté afin d'apporter plus d'information sur :

d'une part, plus d'éléments sur les enjeux notamment financiers sur cette décision,

et d'autre part d'entamer une réflexion globale sur la TLE, dont le taux à 5 % est au maximum.

Monsieur Rosaye souligne que ce point remis à l'ordre du jour n'est toujours pas étayé d'éléments financiers permettant de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, procède au vote.

La question est la suivante : "Etes-vous pour ou contre l'exonération de la taxe d'aménagement communale pour les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 10 m² ?"

Résultat du vote : 9 voix pour et 9 abstentions.

Les abris de jardin, d'une superficie inférieure ou égale à 10 m² soumis à une déclaration préalable, seront exonérés de la taxe d'aménagement communale (en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme).

Admission en non-valeur de titres

Madame le receveur municipal a transmis la liste des titres irrécouvrables du budget du service des eaux.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, elle sollicite l'admission en non-valeurs de ces sommes dues par Mr Olivier Budet (ancienne adresse impasse de la Goutte Foigneux) pour une facture d'eau de 2010.

Le Conseil municipal doit prononcer l'admission en non-valeur de ce titre.

Budget du service des eaux : 23.58 € article 6541 « créances admises en non-valeur ».

L'admission en non-valeur :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il

la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,..) ;
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Imputation budgétaire : 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-II, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

Imputation budgétaire : 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » 6542 « créances éteintes ».

Vote à l'unanimité.

3. Gestion et entretien du patrimoine

Espace des Services.

Bail commercial passé avec Mme Briquet Coiffeuse

Le bail actuel a été conclu pour une durée de 9 ans du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2014

Ce bail commercial doit être renouvelé à son terme, une prorogation par tacite reconduction n'est pas possible

Délibération décidant la location d'un local commercial à Mme Briquet Coiffeuse

Bail de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2014

Loyer mensuel actuel : 259,56 €

Signature du bail

Mr Mansouri précise le changement d'indice à 108,50.

Vote à l'unanimité.

Achat de terrains

Achat aux conjoints Marandel des parcelles suivantes :

- Une parcelle forestière située lieudit « Étang du Bouillon » aux Granges de Franould section B n°823 d'une superficie de 53 a 90 ca au prix de 4 500 €.
Cette parcelle est limitrophe de la forêt communale.
- Une parcelle située lieudit « Clos des Roheu » section B n° 995 d'une superficie de 1 a 00 ca
achat à titre gratuit.
Cette parcelle est située sous le carrefour de la rue des Clos et de la rue des Tilles

Délibération décidant de ces achats.

Frais à charge de la commune

Choix du Notaire et signature des actes à l'initiative de Mr le Maire
Soumission au régime forestier pour la parcelle B 823
Classement dans la voirie communale de la parcelle B 995

Vote à l'unanimité.

Bail de location d'un terrain communal

Suite à la vente de la propriété de Mme Laurent 75 rue des Fêches , signature d'un nouveau bail de location précaire avec le nouveau propriétaire Mr Xavier Butz
Superficie louée : 1405 m2 tarif de location : 25 € à l'année

Vote à l'unanimité.

Emplacement Taxi

Délibération fixant un tarif annuel : 200 € par an.

Voté à l'unanimité.

Projet les « Jeunes Pousses », Accessibilité Bâti et Voirie, Travaux de Voirie

Compte rendu de la réunion du 30 septembre en présence des représentants de la société SPEI

Un projet de découpe de parcelles, de VRD, ainsi que de chiffrage réseau est en cours.

Un report pour le dépôt du plan d'accessibilité est possible. Monsieur Mansouri précise que l'accès de la maison du patrimoine sera limité à dix personnes, et que l'accès à l'étage peut être interdit. Il convient de formaliser ces mesures dans le règlement intérieur de la Maison du Patrimoine. Il est prévu une réunion pour valider tous ces éléments.

Enfin, Monsieur Mansouri informe le Conseil du report éventuel du plan de qualité de l'air au 1er janvier 2018.

Enfin, que le programme de réfection de la voirie est en cours.

4. Sport Loisirs Culture et Tourisme

Office du tourisme de Remiremont

Renouvellement de l'adhésion de Dommartin après consultation des personnes concernées.

Mme Louis souligne une entière satisfaction commune envers l'office du Tourisme de Remiremont des différents acteurs de tourisme (centre équestre, gîtes, chambres d'hôtes et restaurateurs). Et de fait, invite le Conseil Municipal à renouveler son adhésion.

Le cout annuel de cette adhésion est de 2850 € soit 1,5 € par habitants.

Vote à l'unanimité.

Bulletin Municipal et calendrier des manifestations

Programme d'actions.

Une réunion est prévue le 6 novembre 2014 à 20h30 avec les différentes associations, pour valider le programme d'actions.

Téléthon

Les participants à cette manifestation seront réunis le 6 novembre 2014 à 19 h 30.

Conseil Municipal des Enfants

3 candidats pour la classe de CM1. Les élections auront lieu le 11 octobre 2014 à 10h00.

1 remplacement suite à un déménagement est à prévoir.

5. Social - Aide à la personne - Affaires Scolaires

Mme Maison fait savoir qu'il n'y a pas de candidature à la présidence de Couleur Créé. Une nouvelle réunion est prévue le 7 novembre à 20h00.

Mme Maison informe le Conseil Municipal sur l'intérêt de cette association, qui par exemple a financé à hauteur de 2043 € le voyage à Paris chez les élémentaires et a participé à hauteur de 1260 € à diverses sorties (cinéma, patinoire etc...)

NAP : Mme DE SANTA fait un point sur les activités réalisées lors de la première session qui avait pour thème abeilles et pommes de terre. Elle remercie les différents interlocuteurs. La prochaine session aura pour thème : automne et Noël.

6. Point des travaux en cours

Travaux en cours

Point sur les travaux en cours

Point à temps en cours de réalisation.

Monsieur le Maire a contacté la Gendarmerie pour mettre en place des contrôles de vitesse notamment route de Pont et de Xonvillers, à la demande des riverains compte tenu de la vitesse excessive constatée.

Viabilité hivernale

Déneigement des Fêches : une seule candidature : Mr Roy reçue avant la date limite du 7 octobre 2014. Son contrat est par conséquent renouvelé.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Communauté de Communes de la Portes des Hautes Vosges (CCPHV)

La prochaine réunion aura lieu le 04 novembre, le lieu reste à définir.

2. Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD)

Communication du rapport d'activités

Mr Rosaye expose les faits marquants. Le rapport complet est disponible en Mairie.

AFFAIRES DIVERSES

- Communiqué de la SPA concernant la prolifération des chats errants
- Accueil des nouveaux habitants le vendredi 10 octobre à 18 h 30 à la Salle des Fêtes
- **Espace de santé du Pays :**
Pour faire suite à la visite de Mr le Maire, Dr Gravier, Mmes Louis et Maison à l'Espace de Santé du Pays dont l'intérêt public est incontestable, le Dr Gravier propose de mettre en avant celui-ci dans le prochain bulletin municipal.
- **Martelage en forêt**
Prévu le jeudi 30 octobre autour de la Croix de Tirpoix
Rendez-vous en mairie à 8 h
- **TNT**
Notre commune est concernée par le déploiement de six nouvelles chaînes gratuites le 21 octobre. Si vous avez une antenne râteau, n'oubliez pas de faire une nouvelle recherche de chaînes.

A DOMMARTIN-lès-REMIREMONT, le 10 octobre 2014

Le secrétaire de séance :

Mr Guillaume COMBES

